Accusé de réception en préfecture
068-216801100-20201223-DEB-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

COMMUNE DE GRUSSENHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRUSSENHEIM DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2020

Sous la présidence de M. KLIPFEL Martin, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

Membres présents :
Mmes BRAULT-PELUZZI Estelle, GUTH Maïté, HARDOUIN Marie-Christine, SIMLER Agnès
MM BAUMANN Jean-Marie, BLATZ Gérard, FRANCO Luis, HABERKORN Christophe, IBACH Patrice, JAEGLER Patrice, SCHÖNSTEIN Laurent, SCHWEIN Laurent, STRAUEL Jean-Philippe (a reçu procuration de MULLER Sandrine)
Membre absent excusé et non représenté : ./.
Membre absent **non** excusé :./.
Membre ayant donné procuration : Mme MULLER Sandrine (a donné procuration à STRAUEL Jean-Philippe)
Secrétaire de séance : Monsieur FRANCO Luis

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Compte-rendu de réunions
4. Acquisition d'une propriété
5. Litige commune/riverains terrain de football
6. Programme de travaux forestiers 2021
7. Budget 2021 : ouverture des crédits d'investissements
8. Transfert de pouvoirs de police administratives spéciale au Président de la Communauté de Communes
9. Transfert à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de la compétence en matière de Plan Local de l'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme ou de carte communale
10. Urbanisme (AFUa "Les Vergers", permis de construire, déclaration préalable, certificat d'urbanisme)
11. Balayage de la voirie 2021
12. Cérémonies commémoratives de la Libération
13. Divers

Avant de débuter la séance, Mr le Maire invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence en mémoire de Mr Valéry Giscard d'Estaing.

Accusé de réception en préfecture
068-216801100-20201223-DEB-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Luis Franco est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA DERNIERE SEANCE

Madame Agnès Simler et Mr le Maire précisent les modalités de désignation des secrétaires de séances dans les communes et structures intercommunales environnantes.

Madame Estelle Peluzzi-Brault indique que son intervention avait pour but de préciser le rôle des secrétaires de séances désignés en début de séance.

Mr le Maire indique qu'il s'est entretenu avec Mr Joël Haumesser, Président de l'Association Foncière et Mr François Muller par rapport à la sortie du chemin des acacias vers la route de Colmar. Cette sortie pose surtout problème lors des périodes de livraisons de maïs et de blé (charges lourdes) eu égard à la petite pente et à l'arrêt à respecter. Un miroir ne résoudrait pas ce problème.

Après ces précisions, le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

3. COMPTE-RENDU DE REUNIONS

Monsieur le Maire rend compte des informations ci-dessous :

- 11 novembre : cérémonies commémorative du 11 novembre avec dépôt de gerbe en petit comité
- réunions pour le choix des couleurs de la peinture des murs du Foyer
- 12 novembre : réunion des maires de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour définir une nouvelle méthode de calcul pour la répartition des charges de fonctionnement en raison de l'adhésion de nouvelles communes au Syndicat du Pôle Ried Brun
- 13 novembre : le maire a remplacé Maryline lors du transport du RPI Grussenheim/Elsenheim
- 18 novembre : Mme Agnès Simler a participé à la réunion du conseil de communauté de communes à Boesenbiesen, en remplacement de M le maire retenu par une réunion de bureau du Smictom.
- 20 novembre : réparation du clocher de l'Eglise par l'entreprise Nicolas R
- 26 novembre : réception des travaux de la conduite d'alimentation en eau potable intercommunale entre Elsenheim et Grussenheim avec le SDEA et le président de la CCRM
- 26 novembre : conseil d'école en visioconférence
- 3 décembre : visite de la mairie par les élèves de la classe de Mme Aude Benoit, qui sont venus pour s'informer sur les symboles de la République.
- 7 décembre : réunion du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural)

Accusé de réception en préfecture
068-216801100-20201223-DEB-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

- 8 décembre : rencontre avec le directeur de l'EPF d'Alsace (Etablissement Public Foncier d'Alsace)
- 9 décembre : 3è réunion de médiation en visioconférence au sujet du litige avec les riverains du terrain de foot
- réunion des maires de CCRM en visioconférence au sujet du déploiement de la fibre (Les travaux sont en cours à Grussenheim et seront terminés au 2ème semestre 2021) et de la compétence périscolaire
- Suite à un contre temps de l'entreprise de débardage Studler, les sapins secs dans le jardin du presbytère seront abattus le 28 décembre 2020
- le bois de chauffage stockés dans le jardin du presbytère a été récupéré le samedi 12 décembre par les quinze candidats qui se sont manifestés. Afin de satisfaire toutes les demandes, chacun s'est vu attribuer 2 stères de bois.
- 12 décembre : la plantation dans le jardin pédagogique de l'école a été réalisée samedi après-midi avec le concours de Lucas. Les carrés potagers restent à réaliser.

Madame Agnès Simler a participé à la réunion du SYMAPAK du 19 novembre et au conseil de communauté de la CCRM du 18 novembre.

Mme Simler indique que des travaux de peintures ainsi que le remplacement des luminaires et des travaux de menuiserie sont en cours en foyer. Il est précisé que ces travaux sont pris en charge par le comité de gestion. Elle remercie messieurs Luis Franco et Gérard Blatz pour leurs interventions bénévoles : travaux de carrelage et réparation des portes.

Comme chaque année des corbeilles garnies (produits issus des producteurs présents au marché de Noël) seront remises au personnel communal et enseignant. Mme Simler s'est chargée de les préparer.

Madame Estelle Peluzzi-Brault a participé à la réunion du bureau et du comité syndical du Syndicat du Pôle Ried Brun.
Les décorations de Noël, dans l'esprit du marché de la Ste Lucie, ont été mises en place à l'entrée et dans les rues du village, au rond-point, sur la place de l'église et devant la mairie. Le grand sapin a été offert par M Jean Marie Frickert, membre de Obstgarda, il vient de Elsenheim.
Monsieur le Maire remercie messieurs Gérard Blatz et Laurent Schönstein, les principaux acteurs de ces réalisations. Il remercie également M Thierry Meyer qui a cherché le sapin avec le camion grue de l'entreprise Guth, M Roland Simler qui a déplacé des objets lourds avec son tracteur, décroché les suspensions et purgé les réseaux d'arrosages enterrés, les bénévoles du marché de Noël pour la mise en place du grand sapin et M Jean Marie Goetz pour les illuminations de la place.
Monsieur le Maire donne la parole à M Gérard Blatz pour qu'il fasse un compte rendu de ses différentes interventions dans les domaines des plantations et de l'entretien des espaces fleuris, les travaux d'entretien en menuiserie, la fabrication des décorations de Noël devant la mairie, le suivi du chantier des

Accusé de réception en préfecture
068-216801100-20201223-DEB-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

travaux de réparation du toit du clocher et l'organisation de la vente du bois sec du parc du presbytère.

Depuis que les passages pour piétons ont été mis en peinture, Mr Laurent Schönstein a été interpellé parce qu'il n'y en a pas dans la rue de la 2ème D.B. Il est décidé d'en matérialiser un dès que les conditions météorologiques le permettront.

Mme Marie-Christine Hardouin a préparé le compte-rendu de la réunion de la commission du bulletin communal. Elle attend des retours avant la diffusion.
Mr le Maire fait une remarque par rapport à la numérotation et propose de ne pas mettre de numéro mais uniquement l'année.
En outre, il s'interroge sur le nombre de pages accordées par association.
Ces points seront revus lors de la prochaine réunion fixée au 11 janvier 2021.

4. ACQUISITION D'UNE PROPRIETE

Par délibération du 13 octobre 2020, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle jouxtant la cour de l'école.

La commune peut acquérir ce bien, soit par un emprunt, soit dans le cadre d'une convention de portage avec l'EPF.

Mr le Maire indique qu'il a rencontré le directeur de l'EPF d'Alsace et qu'il a réceptionné ce jour un modèle de convention de portage, un modèle de délibération et un modèle de convention de mise à disposition d'un bien pour usage ou occupation par la collectivité.
Il indique qu'en cas de portage du projet par l'EPF, ce dernier achète le bien et prend tous les frais à sa charge pour une durée de portage entre 2 et 10 ans. Au bout de la durée de portage, la commune rachète le bien (au coût d'achat). Le coût de ce portage par la commune s'établit à 1,5 % du prix d'acquisition total par an.
La commune a la possibilité d'utiliser le bien dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

Trois offres de prêts ont également été réceptionnées (Crédit Agricole, Crédit Mutuel et la banque des territoires - Caisse de Dépôts et Consignations). L'offre la plus avantageuse est celle émise par le Crédit Agricole.
Mr le Maire présente un tableau des emprunts en cours.

Une discussion s'engage par rapport aux avantages et inconvénients de chaque solution (portage ou prêt). Un tour de table est effectué pour connaître la position de chacun. Il en ressort que plusieurs personnes ne souhaitent pas prendre de décision avant la lecture du contrat de portage.

Après ces discussions et vote, il est décidé de reporter la décision à une séance ultérieure afin de pouvoir prendre connaissances des documents transmis par

Accusé de réception en préfecture
068-216801100-20201223-DEB-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

l'EPF (5 voix pour la convention de portage dès ce jour, 9 contre - dans l'attente de la lecture des documents - et 1 abstention).

5. LITIGE COMMUNE/RIVERAINS TERRAIN DE FOOTBALL

Monsieur le Maire résume les trois médiations ayant eu lieu entre les parties.
La partie adverse souhaitant également trouver un compromis rapidement, la dernière médiation s'est soldée par un arrangement à l'amiable.
La commune prendra un arrêté réglementant l'accès et l'utilisation du terrain de football. Cet arrêté règlementera également les horaires d'arrêt de l'éclairage du terrain d'entrainement côté ouest.
La commune versera une indemnité correspondant aux dépenses engagées par la partie adverse au titre des frais d'huissier et des mesures sonores effectuées et la médiation.
Des mesures sonores seront également effectuées sans information préalable au Football Club de Grussenheim.
Un référent du conseil municipal sera également nommé. La partie adverse avait proposé Mme Marie-Christine Hardouin. Cette dernière, pour des raisons personnelles, ne souhaite pas assumer ce rôle.
Mme Estelle Brault-Peluzzi s'interroge sur le rôle exact de ce référent. Mr le Maire indique que la désignation d'un référent est une demande de la partie adverse, qu'il ne sera que l'interlocuteur entre les riverains et la commune et qu'il ne devrait être contacté qu'en cas de non-respect de l'accord trouvé.
Mr Luis Franco se propose d'être le référent entre les riverains du terrain de football et la commune.
Mr Christophe Haberkorn souhaite connaître les engagements pris par le FCG. Ces derniers s'engagent à respecter l'arrêté municipal.
Le protocole d'accord va être rédigé par les avocats et transmis pour validation. Une fois le protocole signé, la plainte devrait s'éteindre et le recours au tribunal retiré.

6. PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2021

Monsieur le Maire présente le programme de travaux forestiers 2021. Celui-ci s'élève à 3 860 € H.T (détourage dans les peuplements dans les parcelles 4 et 5, travaux de sécurité du public et protection des milieux ; abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m et sécurisation des lots de bois de chauffage dans la parcelle 4 ; matérialisation des bois de chauffage dans la parcelle 4).

Le montant des recettes brutes prévisionnelles est de 3 290 € (bois d'œuvre et bois non façonné). Des travaux d'exploitation étant prévus pour un montant de 1 020 € H.T., la recette nette prévisionnelle s'élève à 2 270 €.

Le devis de l'ONF pour effectuer les travaux prévus s'élève à 4 857,57 € H.T. (détourage avec élagage dans les parcelles 4 et 5 ; travaux de sécurité et protection des milieux ; sécurisation des lots de bois de chauffage et abattage

Accusé de réception en préfecture
068-216801100-20201223-DEB-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

d'arbres de diamètre égal ou supérieur à 30 cm ; matérialisation des lots de bois de chauffage ; abattage, façonnage des bois).

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à l'effet de signer le programme de travaux et le devis.

7. BUDGET 2021 : OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1111-1 et suivants, L 2121-29 et 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget 2020,
Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissements sans attendre l'adoption du budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement d'emprunt soit 1 004 483,59 € x 1/4 = 251 120 €

Ces crédits sont ventilés sur les chapitres suivants :
- chapitre 21 : 150 000 €
- chapitre 23 : 101 120 €

- décide que ces crédits seront repris lors du vote du budget primitif 2021.

8. TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVES SPECIALE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les textes réglementaires et législatifs prévoient un transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des Maires membres d'un EPCI au Président de l'intercommunalité dans un certain nombre de domaines. Ce transfert est néanmoins assorti de conditions spéciales permettant à un ou plusieurs Maires de s'y opposer. Ces pouvoirs de police sont les suivants :

1.1 L'assainissement (collectif ou non collectif) et la collecte des déchets ménagers.
Il est souhaitable de préciser que, dans le cas où la Collectivité a confié la collecte des déchets à un syndicat mixte, le transfert des pouvoirs de police s'effectue directement du maire au Président du syndicat compétent.

1.2 La réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, il s'agit des pouvoirs de police permettant d'interdire le stationnement des résidences mobiles d'habitation en dehors des aires d'accueil des gens du voyage.

Accusé de réception en préfecture
068-216801100-20201223-DEB-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

1.3 La voirie qui inclut la police de la circulation et du stationnement ainsi que la police de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi sur l'ensemble du territoire.
Il est à noter que la police de la circulation et du stationnement s'exerce sur l'ensemble des voies publiques, communales et intercommunales, reconnues ou non d'intérêt communautaire à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations.

1.4 L'habitat, pour les pouvoirs de polices spéciales relatives aux bâtiments menaçant ruine, à la sécurité des ERP à usage d'hébergement et à la sécurité des occupants d'immeubles collectifs à usage d'habitation.

1.5 D'autres polices spéciales peuvent être transférées sur proposition des maires des communes

Les maires peuvent, par ailleurs, transférer au Président les attributions permettant de réglementer la sécurité des manifestations sportives et culturelles dans les établissements ou équipements relevant de l'intercommunalité, la police de lutte contre les dépôts sauvages ainsi que la défense extérieure contre l'incendie. Dans ces trois cas, sur proposition d'un ou plusieurs maires, le transfert est décidé par arrêté du préfet après accord de tous les maires des communes membres et du Président de l'EPCI.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

CONSIDERANT que, dans un souci d'efficacité, de bonne organisation et de bonne exécution des pouvoirs de polices spéciales dans les domaines de l'assainissement, d'aires d'accueil des gens du voyage, de circulation et de stationnement, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine sur le territoire de la Commune, il convient que les pouvoirs de polices spéciales afférents à ces compétences restent exercés par le Maire ;

- ne souhaite pas transférer les pouvoirs de police spéciale à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim
- charge Mr le Maire de prendre un arrêté en ce sens.

9. TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL DE L'URBANISME (PLU), DE DOCUMENT D'URBANISME OU DE CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire rapporte que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) organise, dans son article 136, le transfert de droit de la compétence Plan Local de l'Urbanisme (PLU), de

Accusé de réception en préfecture
068-216801100-20201223-DEB-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

document en tenant lieu ou de carte communale aux EPCI n'ayant pas encore cette prérogative comme cela est le cas pour la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim. Ce transfert devait s'opérer le 1er jour de l'année suivant l'élection du Président suite au renouvellement général des conseils municipaux, soit le 1er janvier 2021.
La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire est venue modifier cette date et l'a reportée au 1er juillet 2021.
L'exercice du droit d'opposition par les communes membres à ce transfert à l'intercommunalité a été maintenu aux 3 mois précédant la date de sa mise en œuvre soit entre le 1er avril et le 30 juin 2021.
Les communes membres de la Communauté de Communes peuvent s'opposer à ce transfert, dans les conditions prévues originellement dans la loi ALUR. Ainsi, si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal de la Commune de Grussenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ode Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de Grussenheim de conserver sa compétence en matière d'élaboration de PLU, de de document en tenant lieu et de carte communale ;

- Décide, **à l'unanimité**, de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim de la compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Mr le Préfet du Haut-Rhin, Madame la Sous-Préfète, chargée de l'Arrondissement de Sélestat - Erstein et Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

10. URBANISME

AFUA LES VERGERS

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 porte réduction du périmètre de l'association foncière urbaine autorisée (AFUA) "Les Vergers".

PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF

Accusé de réception en préfecture
068-216801100-20201223-DEB-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Références cadastrales et PLU	
SCI ME02R 8 rue de la paix 68320 GRUSSENHEIM	RUE DU MOULIN Mur de soutènement

DECLARATIONS PREALABLES

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Monsieur RISCH JOSEPH 8 RUE DE L'EGLISE 67390 ELSENHEIM	RUE D'ALSACE la division de terrains en vue de construire en 2 lots
Madame SIMLER YVONNE 1 RUE D'ALSACE 68320 GRUSSENHEIM	RUE DES VOSGES la réfection du bardage avec vitrage

CERTIFICATS D'URBANISME

Demandeur	Adresse du terrain Objets des travaux
Madame MEYER CHRISTIANE 3 RUE D'ALSACE 68320 GRUSSENHEIM	RUE DES VOSGES / RUE DES ABEILLES
Monsieur JEHL GILBERT 4 RUE DU ROTHENBACH 68000 COLMAR	GRAND RUE / RUE DES JUIFS

11. BALAYAGE DE LA VOIRIE 2021

Mr le Maire présente un devis de la société AFC Balayage d'un montant de 422 € H.T. par intervention. La décharge des résidus et la fourniture d'eau sont effectuer sur place et à charge de la commune.

Le conseil municipal, après discussion et vote, décide à l'unanimité :

- trois passages de la balayeuse en 2021 (avril – juillet et fin octobre). La date des passages devra être communiquée au moins une semaine avant. Il sera demandé d'éviter un passage le lundi et avant 8 heures.
- autorise Mr le Maire à passer commande de cette prestation aux conditions indiquées ci-dessus et à signer tous les documents y afférent.

Accusé de réception en préfecture
068-216801100-20201223-DEB-15-12-20-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

12. CEREMONIES COMMEMORATIVES DE LA LIBERATION

Les cérémonies commémoratives de la libération se dérouleront le dimanche 31 janvier 2021. Elles ne pourront cependant pas se dérouler comme par le passé. Il n'y aura pas de repas et un vin d'honneur pourra être organisé si la situation sanitaire le permettra.
Une information en ce sens sera communiquée prochainement au Régiment de la Marche du Tchad et au 501ème Régiment de Chars et de Combat.

13. DIVERS

- ***Demande*** : Mr le Maire indique qu'il a été destinataire d'une demande pour la participation de la commune à une cagnotte pour la construction d'un logement. Une réponse négative a été donnée.
- ***Dénomination route départementale*** : Dans le cadre de la création de la Collectivité Européenne d'Alsace, il est nécessaire de renommer et de reborner certaines routes départementales sur le territoire du Département du Haut-Rhin afin de supprimer les doublons avec le Département du Bas-Rhin lors de la fusion au 1er janvier 2021. Ainsi, la route départementale D9 qui traverse notre commune sera renumérotée D208.
- ***Colis des ainés*** : Mr le Maire relance le conseil municipal par rapport à la remise d'un cadeau aux aînés du village en remplacement du repas qui ne peut être organisé. Il propose de remettre une corbeille garnie aux personnes de plus de 65 ans. Il est proposé d'y mettre des produits issus des producteurs locaux participant habituellement au marché de Noël, ainsi qu'une bouteille de crémant offerte par le Crédit Mutuel. Après discussion, le conseil municipal, par treize voix pour et deux contre, décide la distribution de corbeilles garnies, dans le respect des distanciations sanitaires, aux personnes de plus de 65 ans.
- ***Informations des réunions*** : Mr Laurent Schönstein demande si l'annonce des réunions du conseil municipal peut être publiée dans les journaux locaux. Le nécessaire sera fait pour que les réunions du conseil municipal soient annoncées dans les journaux.
- ***Piste cyclable*** : Mr Gérard Blatz signale que des mottes de terre sont régulièrement présentes sur la piste cyclable. Les agriculteurs seront sensibilisés sur ce fait afin qu'ils fassent le nécessaire pour le nettoyage après les travaux dans les champs, afin d'éviter des risques de chutes
- ***Prochaines réunions*** : Les prochaines réunions du conseil municipal sont fixées au 12 janvier 2021 à 20 heures et 16 février 2021 à 20 heures.

La séance est levée à 23 heures 15.

Le Maire, Martin KLIPFEL

MAIRIE DE GRUSSENHEIM 68 (Haut-Rhin)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.